



REGLEMENT INTERIEUR

CLUB JEUNESSE

VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

ARTICLE I – CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

Le Club Jeunesse est un accueil de loisirs sans hébergement à destination des jeunes de 12 à 17 ans, scolarisés au collège ou qui sont dans l'année civile de leurs 12 ans.

Dispositions particulières

1-1 – Les objectifs

- Proposer aux jeunes un milieu éducatif et sécurisant
- Découvrir la vie en collectivité
- Créer du lien avec les différentes structures de la ville
- Favoriser l'autonomie
- Développer la créativité

1-2 – Encadrement

Dès l'instant où l'enfant est pris en charge par le personnel communal, il est placé sous la responsabilité de la commune.

Un directeur diplômé du BAFD ou équivalent assume les fonctions de direction

L'équipe d'animateurs est composée d'animateurs diplômés, ayant déjà une expérience dans l'animation collective.

- Les taux d'encadrement

Dans le cadre de son PEDT et d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la commune respecte les taux d'encadrement en vigueur.

Ces taux peuvent être plus favorables en fonction des situations rencontrées (par exemple gestion d'enfants qui nécessitent une prise en charge particulière, ...).

L'équipe d'encadrement est placée sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Enseignement, Enfance-Jeunesse et Sport.

1-3 – Les horaires

Les jeunes sont accueillis dès leur arrivée dans la salle d'activité ou dès leur présence dans la navette aux différents points de rdv.

De même pour le départ, il est effectif dès lors que le jeune quitte le centre Pierre Perret à partir de 17h ou lorsqu'il descend de la navette.

Les jeunes sont pris en charge par l'équipe d'animation :

- De 8h30 à 10h* : accueil échelonné
- De 17h à 18h* : départ échelonné

*Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des activités.

Les jeunes se rendent au centre Pierre Perret soit par leur propre moyen ou par le biais d'une navette mise en place par le service.

Les jeunes pourront quitter le Club Jeunesse conformément aux renseignements fournis dans le dossier « Enfance Jeunesse » :

- Soit accompagnés par une tierce personne majeure dans la mesure où celle-ci figure sur l'autorisation écrite des parents,
- Soit seuls à partir de 17h

Aucun départ avant 17h ne sera possible sans une autorisation écrite et signée par les parents.

ARTICLE II – LOCAUX

Les locaux du club jeunesse se situent au sein du centre pierre Perret, 26 route de Bressey.

Les salles dédiées à l'ALSH sont :

- Une grande salle d'activité au rez-de-chaussée, équipée d'un billard, d'un baby-foot, d'une table de tennis de table et d'un espace « détente ».
- Une grande salle d'activité à l'étage permettant la mise en place de jeux de groupe et d'activités diverses (peinture, bricolage, etc)
- D'un espace cuisine permettant la réalisation de gâteaux ou de repas dans le cadre d'une activité culinaire.
- Un espace terrasse extérieur et un espace vert permettant la pratique de grands jeux extérieurs
- Un bureau avec 2 ordinateurs.

ARTICLE III - VIE COLLECTIVE ET DISCIPLINE

3-1 – Respect des règles

Le club jeunesse est conçu comme un temps de loisirs, de détente mais aussi un temps d'éducation qui fait appel à des règles de vie en collectivité. Les adultes et les jeunes s'engagent à un respect mutuel. Les jeunes s'engagent à respecter les consignes des animateurs.

3-2 – Sanctions/radiations

Les règles de discipline du club jeunesse sont les mêmes que celles qui sont exigées dans tous les accueils proposés par la ville de Chevigny-Saint-Sauveur, à savoir :

- respect mutuel
- respect des règles de vie en collectivité

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Grille des mesures d'avertissements et de sanctions :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé	Avertissement sous la forme d'un rappel au règlement avec information aux parents
	Refus d'obéissance	Convocation de l'enfant en présence des parents
	Remarques déplacées ou agressives	Exclusion temporaire et/ou définitive
	Comportement indiscipliné envers les élèves	Exclusion temporaire et/ou définitive
Manque de respect envers les agents municipaux		
	Actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels	
	Persistance des comportements incompatibles avec la vie en collectivité	Exclusion définitive après deux exclusions temporaires

La mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au Maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à l'enfant.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continu de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

ARTICLE IV – DISPOSITIONS SANITAIRES

L'accueil de jeunes atteints de troubles de la santé ou en situation de handicap est possible. Afin de répondre au mieux aux besoins, cet accueil pourra se faire après concertation entre l'équipe d'animation et la famille.

4-1 – Les allergies et intolérances alimentaires

En cas d'intolérance ou d'allergie alimentaire sévère, un panier repas fourni par la famille est distribué à l'enfant dans les conditions exigées par le P.A.I. (circulaire du 8 septembre 2003).

4-2 – Administration de médicaments

Les parents doivent assurer eux-mêmes la prise de médicaments pour leur enfant, le matin et/ou le soir à la maison afin de limiter au strict minimum les prises de médicaments dans la structure d'accueil.

Cependant dans l'intérêt sanitaire de l'enfant et en cas de nécessité absolue (enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue durée) le ou la responsable du club jeunesse peut, à la demande écrite des parents, apporter son concours pour l'administration des médicaments.

Outre cette demande d'autorisation écrite, toute administration de traitement devra faire l'objet :

- d'une ordonnance du médecin traitant précisant que le mode de prise et la nature du traitement prescrit ne présentent aucune difficulté particulière et ne nécessitent aucun apprentissage ni intervention d'auxiliaires médicaux.
- d'un avis préalable du responsable du Club Jeunesse qui appréciera si le traitement peut être administré dans la structure,

Les traitements médicamenteux devront être apportés avec leur emballage d'origine et mode d'emploi, dans une trousse plastifiée, marquée au nom de l'enfant et remise au responsable, seule personne habilitée à apporter son concours à la prise des médicaments.

4-3 – Maladies et accidents

En cas de doute sur l'état de santé d'un enfant (symptômes inhabituels) ou en cas d'accident survenant durant la prise en charge au club jeunesse, le personnel contactera les parents ou adultes désignés sur la fiche sanitaire ainsi que les services d'urgence (SAMU/Pompiers). En cas de non réponse des parents, le personnel prendra les mesures utiles en contactant les services d'urgence pour une prise en charge de l'enfant dans les meilleurs délais.

4-4 – Les repas au restaurant scolaire.

Les repas peuvent être pris au restaurant scolaire d'Ez Allouères et sont confectionnés par un prestataire de service.

Les repas qui ont lieu au centre Pierre Perret font partie d'une activité « cuisine ». Les jeunes seront amenés à élaborer le menu, effectueront les achats et prépareront le repas avec les animateurs, il en sera de même pour les piques niques.

4-5 – Vêtements

Les jeunes devront avoir une tenue adaptée à la météo et à l'activité. Lors des sorties, chaque jeune doit avoir un sac à dos avec des mouchoirs, bouteille d'eau, casquette ou vêtement de pluie.

4-6 – Jeune atteint d'une maladie contagieuse

Une éviction de durée variable sera prononcée pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse. Les parents devront présenter une attestation de non contagion au retour en collectivité.

ARTICLE V - ASSURANCES

Aucune assurance individuelle spéciale n'étant souscrite par la collectivité, les familles sont donc invitées à souscrire une assurance couvrant les activités périscolaires et extra-scolaires.

5-1 – Dispositions particulières

La ville de Chevigny-Saint-Sauveur décline toute responsabilité en cas de perte de vol ou de dégradation.

Le responsable du club jeunesse se réserve le droit d'annuler toute activité si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Il est recommandé aux jeunes de ne pas apporter d'objets de valeur. De même, les appareils tels que téléphones portable, lecteur MP3, etc ne sont en aucun cas indispensables au bon déroulement des journées.

Les effets personnels de l'enfant doivent être marqués à son nom.

ARTICLE VI – MODALITES D'INSCRIPTION

Les jeunes ne sont admis au club jeunesse que si les personnes qui en ont légalement la garde ont rempli préalablement un dossier unique d'inscription « Enfance-Jeunesse » dans les délais impartis sauf pour les nouveaux arrivants.

Le dossier « Enfance-Jeunesse » dûment complété doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- fiche sanitaire avec photo d'identité récente et photocopie du carnet de santé de l'enfant (vaccinations),
- d'une fiche de renseignement à compléter et à signer,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- attestation d'assurances en responsabilité civile de l'année en cours nominative de l'enfant,
- copie de l'avis d'imposition de l'année en cours,
- de l'attestation d'Aides aux temps Libres de la CAF (si vous en êtes bénéficiaires) ou de documents de tout autre organisme vous accordant une aide financière.

Le dossier d'inscription est un document unique conçu pour les structures d'accueil périscolaires et extrascolaires (garderies, restauration scolaire, Sport-vacances et Club Jeunesse). Il est à disposition des familles au plus tard dès le mois de mai, pour l'année scolaire suivante :

• **Sur le site Internet de Chevigny-Saint-Sauveur** : www.chevigny-saint-sauveur.fr (dossier téléchargeable).

• **Au Centre Pierre PERRET** – 26 Rue de Bressey 21800 Chevigny-Saint-Sauveur

- Permanences de 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 30 (du lundi au vendredi)

Pour la période estivale, une (ou deux) journées en continue est (ou sont) programmée(s)

Une fois rempli, le dossier complet est à déposer au Centre Pierre PERRET.

ARTICLE VII – MODALITES D'ADMISSION

7-1 Modes de fréquentation

Les inscriptions se font pour la journée complète avec le repas inclus. Un minimum de 2 jours d'inscription est obligatoire.

7-2 Annulations / modifications

Passée la période d'inscription, toute inscription devient définitive sauf circonstances dérogatoires à justifier.

Toute annulation pour enfant malade n'entraînera pas de facturation si un justificatif médical est fourni dans la semaine concernée. Attention, le certificat médical n'excusera pas l'absence des frères et sœurs.

7-3 Absences

En cas d'absences, les parents doivent prévenir le service rapidement. Toute absence non justifiée sera facturée.

ARTICLE VIII – TARIFS – FACTURATION – MODALITES DE PAIEMENT

8-1 - Tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par une délibération du Conseil Municipal, calculés en fonction des ressources prenant en compte les revenus de la famille et la composition du foyer.

En l'absence de dossier et de justificatifs de ressources le tarif maximum sera appliqué.

Un tarif spécifique est appliqué aux familles dont les enfants sont accueillis dans le cadre d'un P.A.I. et qui pour des raisons de santé ne consomment pas le repas fourni par la collectivité.

En cas de modification apportée par le Conseil Municipal un avenant sera établi et joint au présent règlement.

8-2 – Facturation

En cas d'éventuelle erreur constatée sur la facture, le responsable légal de l'enfant adressera un courrier à la Mairie faisant part de la réclamation : Hôtel de ville – Service Finances - Place du Général de Gaulle – 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.

8-3 – Modalités de paiement

Les factures sont à régler directement au TRESOR PUBLIC – Rue Sambin à DIJON ou sur le site internet de la ville.

Le non-paiement des sommes dues peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du jeune.

En cas d'impayé constaté par la municipalité, une première lettre de relance sera envoyée à la famille en indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées.

En cas d'absence de réponse au terme d'un deuxième délai de deux semaines précisé par une deuxième lettre de relance, les parents peuvent être convoqués par le C.C.A.S. de la commune.

En cas de dialogue établi entre la mairie et la famille, un courrier sera envoyé à la famille précisant les termes de la négociation, les délais de remboursement retenus et le coût butoir qui exclurait l'enfant du service.

ARTICLE IX – ACCEPTATION

L'inscription d'un enfant au Club Jeunesse implique l'acceptation du présent règlement.

Fait à Chevigny-Saint-Sauveur, le 1^{er} septembre 2017.

Le Maire,

Michel ROTGER